

CIRCULAIRE DEPLACEMENTS

Validité du 01/03/2023 au 31/08/2023

Objet : Mécanismes de soutien financier aux déplacements des AS par le service régional UNSS de Lille

Auteur : Service régional UNSS de Lille

Destinataires : Les directeurs et directeurs adjoints UNSS du Nord et du Pas-de-Calais, les coordonnateurs de districts, les présidents, secrétaires et trésoriers d'AS.

Validité : **Règles applicables pour les rencontres qui se déroulent du 01/03/2023 au 31/08/2023 (jusqu'au 28 février inclus, les modalités décrites dans la version antérieure de cette circulaire s'appliquent).**

Les modifications apportées à la version antérieure (version du 01/10/2022 au 31/12/2022) apparaissent surlignées en jaune.

Éléments qui ont été pris en compte pour la période du 01/02/2023 au 31/08/2023

- Le budget alloué aux aides aux déplacements des AS et le nombre de déplacements estimés sur la base des années antérieures (pré-covid) ;
- Une incertitude sur le montant de l'inflation qui va impacter les transports (prix du carburant et pénurie de chauffeurs professionnels) ;
- La réglementation des marchés publics et l'accord-cadre national des prestations de transport avec chauffeur (minibus, cars ou autocars) du sport scolaire de l'UNSS (signé le 19/12/2022 avec les transporteurs attributaires) ;**
- Une meilleure valorisation des faibles déplacements afin de tenir compte des frais incompressibles (*i.e.*, frais de personnels et frais d'immobilisation du véhicule) ;
- Des disparités entre les AS et les sections sportives (*i.e.*, nombre et distance des rencontres en sports collectifs excellence, financement) ;
- Une volonté de ne pas faire de** distinction entre le niveau académique et inter-académique.

Dans tous les cas la recherche du mode de déplacement le plus économique doit être la règle et, quand cela est possible, la mutualisation des transports entre AS doit prévaloir.

Contacts : service régional UNSS de l'académie de Lille

Direction	Secrétariat	Adresse	Coordonnées
Marie-Agnès Dupuy Directrice régionale	Aurélié Bodechon Secrétaire administrative	Service régional UNSS 31 avenue de Flandre 59491 Villeneuve d'Ascq	☎ 03 28 33 63 33 ✉ sr-lille@unss.org
Aurélié Kirilov Directrice adjointe	Cédrine Noël Secrétaire administrative		📱 @unssacadlille
Nicolas Gevrey Chargé de mission	Christine Wojcik Secrétaire comptable	🕒 Du lundi au vendredi 9h00-12h45 et 13h45-16h30	📘 @unssacademielle 📷 @unssacademielle

Déplacements compétitifs¹

Déplacements de niveaux académique/inter-académique et sports collectifs excellence

Les transports peuvent être organisés par les associations elles-mêmes ou par les districts (en accord avec la politique du service départemental). L'aide du service régional est versée à la structure qui a pris en charge le déplacement.

Pour les déplacements de niveaux académique et inter-académique, auxquels s'ajoutent les déplacements de niveaux district et départemental en sport collectif excellence, le calcul de l'aide s'applique en fonction des critères suivants :

N Le nombre de personnes prises en compte : le nombre de compétiteurs et de jeunes officiels présents, plus deux accompagnateurs maximum.

€ Une somme forfaitaire par personne de 3 € pour les sports collectifs excellence et de 4 € pour les autres sports.

log(KmA) Un coefficient proportionnel à la distance du déplacement (son logarithme en base 10) : kilométrage aller entre la ville de départ et la ville de la rencontre, en tenant compte d'étapes intermédiaires dans le cas de déplacements mutualisés².

Le montant de l'aide est : $N \times € \times \log(KmA)$

Exemples

- Une AS se rend d'Arras à Lille pour une compétition académique de badminton collège établissement (cf fiche sport : 6 compétiteurs, 1 jeune arbitre), son aide sera de : $(7+1) \times 4 \times \log(52) = 54,91 \text{ €}$
- Une AS se rend de Dunkerque à Amiens via Cambrai où son transport est mutualisé avec une autre AS pour une compétition inter-académique de rugby excellence lycée filles (cf fiche sport : 18 compétitrices, 1 jeune arbitre). L'aide de l'AS qui prend en charge la facture du déplacement sera de : $(38+2) \times 3 \times \log(238) : 285,19 \text{ €}$

Déplacements aux championnats de France

Les déplacements sont organisés par les associations sportives. Ceci n'exclut pas la possibilité de mutualiser le déplacement entre plusieurs AS quand cela est possible.

Aide au déplacement

La direction nationale de l'UNSS attribue une somme qui est fonction du nombre d'élèves qui participent à la compétition et d'un forfait kilométrique (pour information en 2021-2022 ce forfait était de 0.06 € du Km aller).

¹ Hors cross-country qui est un cas particulier évoqué dans le point suivant "autres déplacements".

² Le kilométrage de référence du déplacement correspond à la distance indiquée par le site Mappy comme itinéraire recommandé, de la ville de l'établissement de départ jusqu'à la ville du lieu de compétition.

Cette somme est attribuée à l'année échue au service régional qui la reverse ensuite aux AS concernées. Les aides aux déplacements nationaux réalisés au cours de l'année 2022-2023 seront ainsi versées aux AS à partir du mois de septembre 2023.

Aide à l'hébergement

En sus de ces aides au déplacement, le service régional UNSS verse aux AS des aides à l'hébergement avec une prise en charge à 100 % du forfait pour les jeunes juges/arbitres.

Pour les lycées une aide supplémentaire est apportée sous la forme d'une participation de 20 € par nuit et par compétiteur.

Autres déplacements

Cette catégorie concerne :

- Le cross-country ;
- Les formations académiques ;
- Les rencontres promotionnelles : promotions d'activités, raids d'automne, raid des lycées et challenges lycées, urban défi'lles³.

Prise en charge à 100 % des frais de transport, sous réserve d'avoir recherché le mode de déplacement le plus économique (plusieurs devis comparatifs) et la mutualisation entre AS quand cela est possible.

Les frais pris en compte sont les suivants :

1) Les locations de véhicules : prise en charge du coût de la location, du carburant utilisé et, si nécessaire, de l'autoroute. Dans ce cas, les AS doivent fournir la facture acquittée auprès du loueur, les tickets de carburant (hors facturation par le loueur qui applique des frais et une majoration du tarif) et les justificatifs de paiement d'autoroute.

2) SNCF, bus ou métro : les AS doivent fournir la facture d'achat des billets.

3) Véhicule personnel ou d'établissement : remboursement d'un forfait kilométrique (kilométrage parcouru aller et retour²) et, si nécessaire, de l'autoroute. Les AS doivent fournir les justificatifs de paiement d'autoroute. Le forfait est appliqué sur les bases minima du barème de la fonction publique pour des déplacements de moins de 2000 Km, soit 0,32 €/Km en 2022⁴.

4) Pour les transporteurs : pour bénéficier d'une prise en charge à 100%, le déplacement devra avoir été organisé par les districts afin d'être en conformité avec l'accord-cadre national UNSS⁵ signé le 19/12/2022 avec les transporteurs attributaires.

Dans le cas d'un transport collectif avec chauffeur commandé directement par une, ou plusieurs, associations sportives, l'aide financière du service régional UNSS ne pourra pas être supérieure à 50% de la facture émise par le transporteur.

³ Liste non exhaustive (fonction du calendrier).

⁴ Arrêté du 14 mars 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15564>)

⁵ Accord-cadre national UNSS relatif aux prestations de transport avec chauffeur (minibus, cars ou autocars) signé le 19/12/2022 avec les transporteurs attributaires pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Exemples

- Trois associations s'entendent pour mutualiser le transport pour participer à un challenge lycée. L'une d'elles réserve un car de tourisme pour un coût de 1000 euros. Le montant de l'aide du service régional ne pourra être que de 500 euros (50% de la facture).
- Si c'est le district qui commande ce même transport auprès des transporteurs attributaires pour un coût de 1250 euros, le montant de l'aide du service régional sera de 1250 euros (100% de la facture).

Mode d'emploi pour bénéficier des aides

Pour bénéficier des aides aux déplacements par le service régional vous devez :

1. Compléter le formulaire de demande d'indemnités de déplacement adapté à votre situation (formulaire F2 AS ou formulaire F3 district).
- 2a. Pour les rencontres jusqu'au niveau inter-académique, fournir une copie de vos justificatifs de transport (facture, autoroute, carburant, billets).
- 2b. Pour l'aide à l'hébergement aux championnats de France, fournir une copie de la facture acquittée auprès de l'organisateur.

Les demandes d'aides doivent parvenir au service régional, par mail ou par voie postale, sans délai à l'issue des rencontres et **IMPERATIVEMENT** avant le **08 juillet 2023** (date des vacances scolaires). Au-delà, elles ne pourront pas être prises en compte.

Les formulaires sont disponibles au téléchargement au format pdf modifiable sous OPUSS dans l'article « Gestion Administrative SR Lille » <https://opuss.unss.org/article/66003>.

Contact et information : ☎ 03 28 33 63 33 ✉ sr-lille@unss.org

DOCUMENT

Mécanismes de soutien financier aux déplacements des AS par le service régional UNSS de Lille

Récapitulatif

Validité du 01 mars au 31 août 2023

	Sport collectifs Excellence	Autres sports : sports individuels, sport collectifs établissement et sport partagé
Compétition Niveau district et département	⇒ <u>Aides au déplacement.</u> Calcul du montant : $N \times 3 \times \log(KmA)$	Aides des services départementaux
Compétition Niveaux académique et inter- académique	⇒ <u>Aides au déplacement.</u> Calcul du montant : $N \times 4 \times \log(KmA)$ <i>Renvoyer au SR le formulaire de demande d'indemnités de déplacement^{1,2} + copie de vos factures de transport</i>	⇒ <u>Aides au déplacement.</u> Calcul du montant : $N \times 4 \times \log(KmA)$
Compétition Niveau national	⇒ <u>Aides à l'hébergement :</u> - Prise en charge du forfait pour les jeunes juges/arbitres. - Pour les lycées : aide forfaitaire de 20€/nuit/compétiteur. Renvoyer au SR la copie de la facture acquittée auprès de l'organisateur ² .	
Autres rencontres cross-country, formations académiques, rencontres promotionnelles	⇒ <u>Aides au déplacement</u> 100 % des frais de transport engagés <i>Pour les locations de véhicules, SNCF, bus, métro, véhicule personnel ou d'établissement, renvoyer au SR le formulaire de demande d'indemnités de déplacement^{1,2} + copie de vos factures de transport</i> <i>Pour les prestations de transport avec chauffeur : se rapprocher des districts.</i>	

Récapitulatif du soutien financier aux déplacements des AS adopté pour la seconde partie de l'année 2022-2023 (du 01/03/2023 au 31/08/2023).

¹ Les formulaires sont disponibles au téléchargement au format pdf modifiable sous OPUSS dans l'article « Gestion Administrative SR Lille » <https://opuss.unss.org/article/66003>.

² Les demandes d'aides doivent parvenir au service régional, par mail ou par voie postale, sans délai à l'issue des rencontres et IMPÉRATIVEMENT avant le 08 juillet 2023 (date des vacances scolaires). Au-delà, elles ne pourront pas être prises en compte.

SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE
31 avenue de Flandre
59491 VILLENEUVE D'ASCQ
☎ 03 28 33 63 33 - ✉ sr-lille@unss.org

2022
2023